



ARRÊTÉ N°03-13-2025

Le maire de la ville de RIBÉRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu la délibération n° 77-2023 du conseil municipal en date du 23 août 2023, adoptant le plan d'aide à la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ribéracois,

Vu le règlement municipal d'attribution d'une aide à la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ribéracois,

Considérant que la Commune de Ribérac entend participer, à son niveau, à favoriser la pratique sportive notamment par les jeunes ribéracois,

Considérant que les dossiers déposés par les personnes ci-dessous désignées (demandeurs) ont été déclarés complets en date du 10/01/2025,

Considérant que les personnes ci-dessous désignées (bénéficiaires) remplissent tous les critères pour bénéficier de l'aide tels qu'énoncés dans le règlement intérieur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention municipale individuelle de 20 € est attribuée aux personnes suivantes :

Demandeur – NOM Prénom	Bénéficiaire – NOM Prénom
ISHCHUK MARIIA	ISHCHUK KYRYLO - CAR FOOT
ISHCHUK MARIIA	ISHCHUK TEODOR - CAR FOOT

ARTICLE 2 : L'aide sera versée en une seule fois au demandeur, par virement bancaire, dans le délai de trois mois suivant la notification de l'accord à chaque demandeur.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Madame la trésorière de la commune de RIBÉRAC,
- Service financier de RIBÉRAC,

Fait à Ribérac, le 20/03/2025
Le maire,
Nicolas PLATON

